



## Conditions Générales de Vente Applicables au 1er janvier 2018

Art. 1 : Présentation Contech Formation est un organisme de formation et de conseil implanté en Aquitaine, les Pyrénées Atlantiques : - 60 rue d'Aste Béon Serres Castet (Siège social): Contech Formation conçoit et met en œuvre des prestations de conseil et de formation professionnelle inter ou intra -entreprises, dans les locaux de Contech Formation ou du client (ou mis à disposition par l'une des parties). Les formations inter-entreprises sont des formations standardisées mises en œuvre par Contech Formation à destination de divers Clients. Les formations intra sont des formations standardisées ou sur mesure pour un seul Client.

Art. 2 : Objet Toute commande de prestation auprès de Contech Formation implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) par le Client, qui ne peut se prévaloir d'une quelconque réserve ou autres conditions (notamment ses éventuelles conditions générales d'achat). Contech Formation se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, sans préavis. Le fait, pour Contech Formation, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites clauses. Pour l'exécution de ses prestations, Contech Formation contracte une obligation de moyens dans la mesure de ses capacités et non de résultat.

Art. 3 : Documents contractuels La proposition commerciale et/ou la convention de prestation transmise par Contech Formation au Client est valable un mois à compter de son émission, sauf stipulations contraires dans le cadre dudit document. La validation de la proposition commerciale et/ou de la convention de prestation (retournée dûment complétée, signée et portant le cachet de l'entreprise pour les professionnels) par le Client implique l'acceptation sans réserve de celle-ci et la connaissance et l'acceptation des présentes.

**Art. 4 : Modification, report ou annulation de prestation Par Contech Formation** : Contech Formation se réserve la possibilité, notamment pour des raisons pédagogiques ou en cas d'insuffisance de participants, d'annuler ou reporter la prestation jusqu'à 3 jours avant la date prévue de déroulement de celle-ci (hors cas de force majeure imposant une annulation sans délai préalable). En cas de modification unilatérale par Contech Formation de la prestation, le Client pourra annuler celle-ci jusqu'à 3 jours avant la date prévue de son commencement ; il sera alors procédé à une résorption anticipée du document contractuel afférent. Par le Client : Contech Formation offre la possibilité au Client de remplacer un stagiaire par un autre, sur demande écrite du Client nommant expressément les stagiaires concernés, avant le début de la prestation. Pour toute annulation de la prestation par le Client moins de 10 jours francs avant le début de la prestation, le montant de la prestation est immédiatement exigible par Contech Formation à titre d'indemnité de dédommagement. Toute prestation commencée et abandonnée avant le terme contractuellement prévu, quel que soit la date de cessation ou d'abandon et quel qu'en soit le motif (sauf certificat médical indiquant l'incapacité à suivre la formation ou force majeure dûment reconnue\*), est intégralement due. Le montant correspondant à la prestation non réalisée est immédiatement exigible par Contech Formation à titre d'indemnité de dédommagement. Cette indemnité est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle. Toutefois, Contech Formation offre au Client une possibilité de report de la prestation non réalisée dans les 6 mois suivant son annulation (sous réserve de la programmation d'un même stage par Contech Formation dans ce délai et, pour les formations inter-entreprises, dans la limite des places disponibles) : l'indemnité de dédommagement sera alors affectée au paiement de cette formation. Dans le cas d'un contrat de formation professionnelle conclu avec un particulier à ses propres frais, ce dernier bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du contrat. A l'issue de ce délai, un acompte ne pouvant pas excéder 30 % du prix de la formation peut lui être demandé dans le cadre dudit contrat. \* En cas de certificat médical indiquant l'incapacité à suivre la formation ou de force majeure dûment reconnue, la convention ou le contrat de formation professionnelle est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue contractuellement.

Art. 5 : Conditions financières Tarif : Pour les formations inter-entreprises, le tarif de la formation est fixé par stagiaire, hors taxes (à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation). Les inscriptions sont effectuées au fur et à mesure de la réception de la proposition commerciale et/ou de la convention de formation, dans la limite des places disponibles. Pour les formations intra ou prestation de conseil, le tarif de la formation ou de la prestation de conseil est fixé par le document contractuel afférent. Sauf mention contraire, l'hébergement des stagiaires n'est pas compris dans le prix de la prestation. Règlement par un tiers (OPCA ou autre) : Si le Client souhaite que le règlement soit émis par un tiers (OPCA, OPACIF ou autre), il appartient au Client de : - Faire une demande de prise en charge auprès dudit tiers et de s'assurer du traitement de celle-ci - Transmettre à Contech Formation l'éventuel accord de prise en charge en complément de la proposition commerciale ou de la convention de prestation validée et, dans tous les cas, avant le début de la prestation, - S'assurer du bon paiement du tiers ainsi désigné. A défaut de prise en charge totale ou partielle par le tiers du coût de la prestation, celle-ci sera facturée en totalité, ou pour le reliquat restant dû, au Client. A défaut de réception par Contech Formation de l'accord de prise en charge du tiers avant le début de la prestation, celle-ci sera facturée en totalité au Client. A défaut de paiement par le tiers, malgré son accord de prise en charge et ce pour quelque motif que ce soit, la totalité de la prestation sera facturée au Client, qui en sera alors redevable. Facturation : La facture est émise à l'issue de la prestation et réglable à réception, sans escompte en cas de paiement anticipé et au maximum 30 jours à compter de sa date d'émission. Tout retard de règlement entraînera l'application de pénalités de retard dont le taux sera de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, calculées à compter du jour d'échéance, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € HT pour frais de recouvrement. Contech Formation se réserve le droit de refuser les commandes et/ou de mettre fin unilatéralement aux prestations du Client qui ne serait pas à jour de paiement des prestations dues à Contech Formation.

Art. 6 : Propriété intellectuelle Contech Formation est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des prestations proposées à ses Clients : l'ensemble des contenus et supports pédagogiques est de la propriété exclusive de Contech Formation et ne peut faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction ou exploitation non expressément autorisée par Contech Formation.

Art. 7 : Confidentialité Contech Formation et le Client s'engagent à garder confidentiels les informations et documents, de quelque nature qu'ils soient, auxquels ils peuvent avoir accès dans le cadre de la préparation et/ou de l'exécution de la relation contractuelle.

Art. 8 : Communication Le Client autorise expressément Contech Formation à mentionner son nom et son logo à titre de référence et à présenter, dans les limites de l'article 7 suscité, la prestation mise en œuvre par Contech Formation à son bénéfice.

Art. 9 : Droit applicable Les présentes CGV et l'ensemble des rapports entre le Client et Contech Formation sont régis par la loi française. Tout litige fera, au préalable, l'objet d'une recherche de règlement amiable par le Client et Contech Formation. A défaut de règlement amiable du litige entre les parties, le Tribunal de PAU sera seul compétent pour régler le litige.